

# Bienvenue

à l'Institut de formation  
de la Fondation de la  
maison du Diaconat de  
Mulhouse



Institut de Formation du  
Diaconat-Centre Alsace



Institut de Formation  
du Diaconat-Roosevelt



Institut de Formation  
du Neuenberg



Institut de Formation  
d'Altkirch



Institut de Formation  
de Saint-Louis



Institut de  
Formation  
du Diaconat

Formations initiales et continues

[www.diaconat-formation.fr](http://www.diaconat-formation.fr)

Livret d'accueil  
Formation continue  
VAE



La Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse est une fondation privée, à but non lucratif et reconnue d'utilité publique.

Elle a été créée en 1860 autour de valeurs chrétiennes :

- Être au service des autres
- Œuvrer au bien être des patients
- Agir au quotidien dans un esprit d'initiative responsable.

Ces valeurs ont encore aujourd'hui la même actualité dans la vie des établissements qui composent la Fondation.

Attentive aux besoins des usagers et des établissements de soins et médico-sociaux, notre Fondation, par le biais de son institut de formation poursuit son action initiée il y a plus de 50 ans.

Toujours avec le même objectif « Considérer avant tout le mieux-être de la personne »

Jean WIDMAIER,  
Président de la Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse

Diego CALABRO,  
Directeur général de la Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse

Cher(e)s stagiaires,

Vous nous avez fait l'honneur de choisir notre institut de formation pour vous accompagner dans votre projet professionnel, nous tenons à vous en remercier.

Toute l'équipe pédagogique et administrative se joint à moi pour vous souhaiter la bienvenue.

Nos instituts de formation sont des structures à taille humaine où nous privilégions un accompagnement individualisé et personnalisé au travers de méthodes pédagogiques variées et modernes. Depuis septembre 2021, nos établissements ont été certifiés Qualiopi, attestant ainsi de la qualité de formation délivrée à l'ensemble de nos stagiaires et de l'expertise de notre équipe pédagogique.

Nos formations sont personnalisées, organisées en inter établissements, en intra, en distanciel ou présentiel afin de répondre spécifiquement aux attentes des professionnels de santé

Nous espérons que ce livret vous apportera les informations nécessaires à votre entrée en formation, et n'hésitez pas à nous aider à l'améliorer en nous communiquant vos questions et remarques. Ensemble nous allons toujours plus loin.

Nous vous souhaitons une formation riche et intense et qu'elle vous apporte pleine et entière satisfaction.

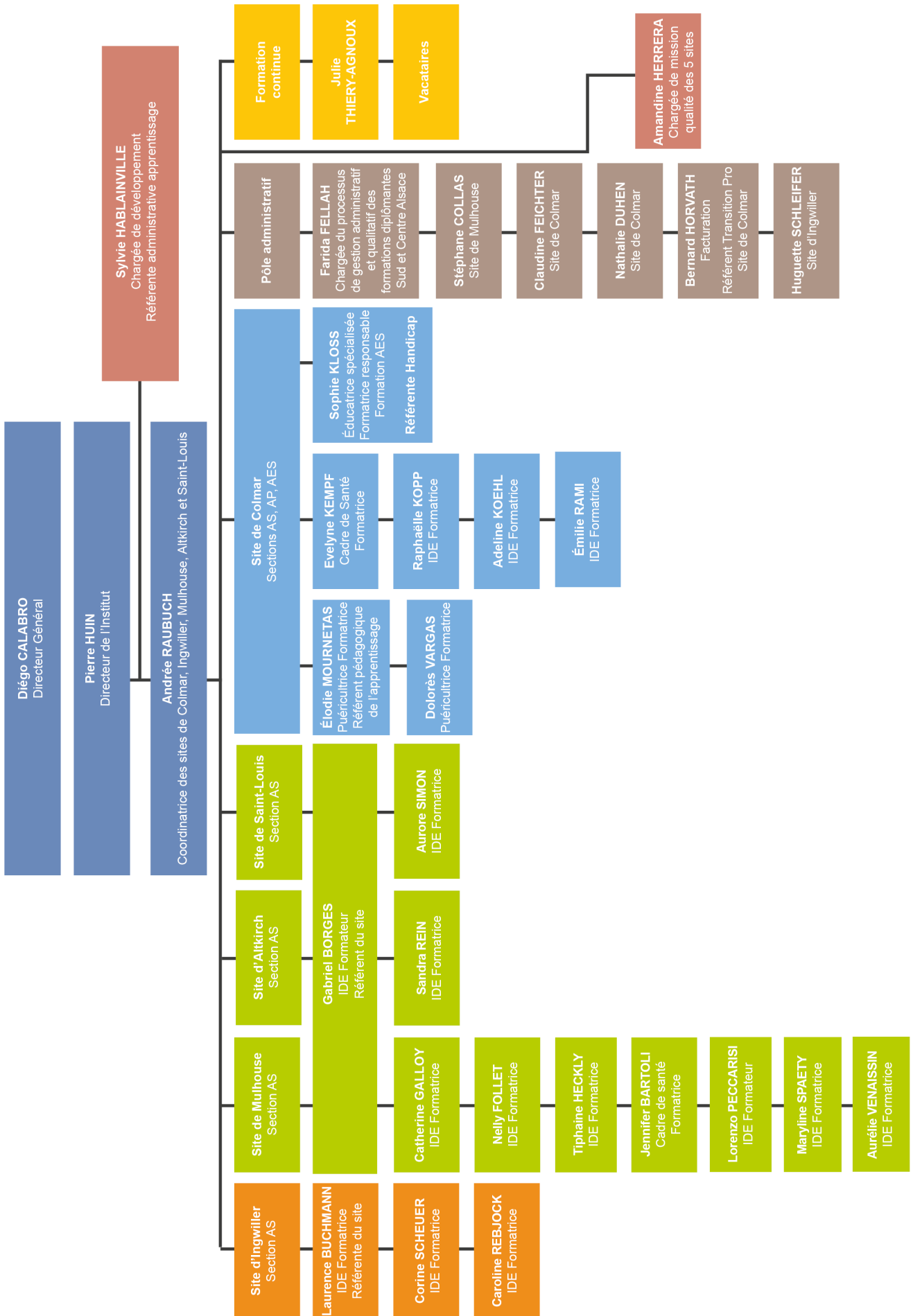
Pour l'équipe administrative et pédagogique  
Pierre Huin, Directeur de l'institut de Formation

# SOMMAIRE

---

05	L'organigramme
06	L'Institut de Formation
07	La vie à l'institut
09	Information pratiques / Quelques chiffres
10	Accès aux sites
13	Charte du réseau
15	Règlement intérieur

# L'organigramme



# L'institut de formation

## L'institut de formation de la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse comprend

l'institut du Diaconat-Roosevelt à Mulhouse, l'institut du Diaconat à Altkirch, l'institut du Diaconat à Saint-Louis, l'institut du Diaconat-Centre Alsace à Colmar et l'institut du Neuenberg à Ingwiller.

L'activité de l'Institut de formation du Diaconat s'articule autour des pôles suivants :

- **Pôle sanitaire** : formation d'aide-soignant (AS) en cursus complet, partiel et apprentissage.
- **Pôle petite enfance** : formation d'auxiliaire de puériculture (AP) en cursus complet, partiel et apprentissage.
- **Pôle social** : formation d'accompagnant éducatif et social (AES) formation initiale, continue et apprentissage
- **Pôle de formation continue** : (Validation des Acquis de l'Expérience, assistant de soins en gérontologie, formation des professionnels en exercice,...)

Depuis sa création, l'institut de formation de la Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse n'a cessé d'évoluer et de contribuer à répondre aux besoins en personnel et en formation. A titre d'exemple, citons l'augmentation ces dernières années, des quotas pour les formations diplômantes (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, accompagnant éducatif et social) et la mise en place de l'apprentissage.

Notre institution à taille humaine, permet de proposer un accompagnement individualisé et personnalisé aux apprenants et d'être au plus près de leurs besoins en formation.

## Les formations

Retrouver toutes nos formations dans notre catalogue et sur notre site : [www.diaconat-formation.fr](http://www.diaconat-formation.fr)

### Les valeurs de l'institut de formation

#### LE RESPECT :

- des formateurs,
- des intervenants,
- des participants

#### LA MISE EN AVANT DE LA CONCEPTION HUMANISTE DU SOIN ET DE LA FORMATION

#### LA PRISE EN COMPTE DE L'INDIVIDUALITE ET DE LA SITUATION UNIQUE DES APPRENANTS

#### LA VALORISATION DE LA DIVERSITE CULTURELLE

#### LE RESPECT DES REGLES INSTITUTIONNELLES :

- le savoir être,
- le règlement intérieur,
- l'éthique professionnelle.

### La démarche qualité

Notre institut est certifié Qualiopi depuis septembre 2021. Cette certification atteste de la qualité de formation délivrée à l'ensemble de nos stagiaires et de l'expertise de notre équipe pédagogique. Cette certification récompense notre démarche qualité qui nous amène à nous améliorer en permanence afin de vous proposer des formations de plus en plus performantes.

Ainsi, dans un souci d'amélioration permanent, nous solliciterons votre participation au travers d'évaluations et/ou d'enquêtes de satisfaction (bilan de modules, bilan d'UE, bilan d'année...) Si malgré nos efforts, une insatisfaction apparaissait sur une de nos formations, vous pouvez envoyer vos réclamations au directeur de l'Institut. Vous pouvez également contacter Afnor Certification pour signaler tout manquement à l'une des exigences du décret du 30 juin 2015. Vous avez également la possibilité de déposer un avis sur **Afnor Pro Contact**.

## Les horaires

### SITE DE COLMAR

L'institut est ouvert de 8h00 à 17h00, du lundi au vendredi.  
Le secrétariat est ouvert de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.  
N° de téléphone : 03 89 21 22 50

### SITE DE MULHOUSE

L'institut est ouvert de 8h00 à 17h00, du lundi au vendredi.  
Le secrétariat est ouvert de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.  
N° de téléphone : 03 89 32 55 66

### SITE D'INGWILLER

En période de cours, l'institut est ouvert de 8h00 à 17h00, du lundi au vendredi.  
N° de téléphone : 03 88 71 62 92

### SITE D'ALTKIRCH

L'institut est ouvert de 8h30 à 16h30, du lundi au vendredi.  
Le secrétariat est actuellement assuré par le site de Mulhouse.  
N° de téléphone : 03 89 32 55 66

### SITE DE SAINT-LOUIS

L'institut est ouvert de 8h30 à 16h30, du lundi au vendredi.  
Le secrétariat est actuellement assuré par le site de Mulhouse.  
N° de téléphone : 03 89 32 55 66

## Les locaux

### SITE DE COLMAR

L'institut comporte :

- 5 salles de cours équipées reliées au réseau informatique de l'institut :
- Deux salles de 60 places.
- Une salle de 33 places.
- Deux salles de 15 places.
- Une salle de pratique au rez-de-chaussée de l'institut.
- Une salle de pratique au sous-sol du Diaconat (bâtiment d'hospitalisation et d'hébergement).
- Une salle informatique avec accès à Internet.
- Un espace accueil situé au rez-de-chaussée avec un distributeur automatique de boissons

## SITE DE MULHOUSE

En fonction des cours dispensés, vous occuperez les locaux situés au 12 rue d'Alsace ou au 18 rue d'Alsace.

Au 12 rue d'Alsace, l'institut est composé :

- d'une salle de cours de 45 places, équipée et reliée au réseau informatique de l'institut,
- de 3 salles de pratique,
- d'une salle de détente,
- d'une salle bibliothèque

## SITE D'INGWILLER

L'institut comporte :

2 salles de cours :

- Une salle de 40 places,
- Une salle de 20 places,
- Une salle de documentation,
- Une salle de détente.

Trois salles de pratique au rez-de-chaussée de l'institut.

Les stagiaires ont la possibilité de se restaurer au self de chaque institut.

## SITE D'ALTKIRCH

L'institut comporte :

- Une salle de cours de 25 places,
- Une salle de cours de 19 places,
- Une salle de pratique,
- Une salle de détente.

## SITE DE SAINT-LOUIS

L'institut comporte :

- Une salle de cours de 25 places,
- Une salle de pratique,
- Une salle de détente.



## Informations pratiques

### Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Nous accueillons les personnes en situation de handicap, sans discrimination et mettons en œuvre, en fonction de leurs besoins, toutes les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles nécessaires à la prise en compte du handicap.

Un référent handicap a été désigné pour les trois sites : Mme KLOSS Sophie, formatrice à l'institut de Colmar ([sophie.kloss@diaconat-mulhouse.fr](mailto:sophie.kloss@diaconat-mulhouse.fr))

Pour toute question concernant les personnes en situation de handicap, contacter le Référent Handicap de l'institut de Formation au **03 89 21 22 50**.

### Les partenaires

- La Région Grand Est.
- L'Agence Régionale de Santé.
- Le Comité d'Entente des Ecoles Préparant aux Métiers de l'Enfance (Ceepam).
- Le Réseau des Organismes de Formation FEHAP (RCF).
- Le Comité d'Entente des Formations Infirmières et Cadres (CEFIEC).
- Le Groupement d'Etudes, de Recherche et d'Action pour la Formation d'Aides-Soignants (GERACFAS).
- Le Centre de Formation des Apprentis (CFA ARASSM).
- L'Opérateur de Compétences du secteur privé de la santé (OPCO Santé).



### Sécurité

Comme tout établissement recevant du public nous devons respecter des règles de sécurité, notamment incendie.

Les stagiaires sont tenus de prendre connaissance des consignes de sécurité et de les respecter. Des exercices d'évacuation peuvent être organisés.

## Quelques chiffres

Recommandent notre institut : **99.6 %**

Considèrent que les objectifs ont été atteints : **99.8%**

Peuvent transmettre leurs acquis et connaissances aux collègues **97.3%**

Donnent une note supérieure ou égale à 8/10 : **95.4 %**

# Accès aux sites

## SITE DE COLMAR

### Institut de formation du Diaconat Centre Alsace

18 rue Charles Sandherr  
68000 COLMAR

[institut.formation@diaconat-mulhouse.fr](mailto:institut.formation@diaconat-mulhouse.fr)

Tél : 03.89.21.22.50



**En train :** la gare de Colmar est située à 10 minutes à pied de l'institut de formation.

### Transports en commun :

- Bus Kunegel, ligne n° 437, 439, 106, 109, 440
- Bus Trace : ligne n° 22, 1, 3, 4, 5, 7, 8, 26

### Depuis le centre-ville :

- Bus Trace, ligne n° 7, départ au théâtre, arrêt devant la clinique du Diaconat.

L'accès au parking de l'institut n'est pas autorisé aux stagiaires. De nombreuses places de parking matérialisées et gratuites sont disponibles dans la rue Charles Sandherr et dans les rues adjacentes.

## SITE DE MULHOUSE

### Institut de formation du Diaconat Roosevelt

14, boulevard Roosevelt  
68067 MULHOUSE cedex

[ifas@diaconat-mulhouse.fr](mailto:ifas@diaconat-mulhouse.fr)

Tél : 03.89.32.55.66



**En train :** Possibilité de venir de la gare en tram : Tram 2, Tram 3 ou Tram-Train

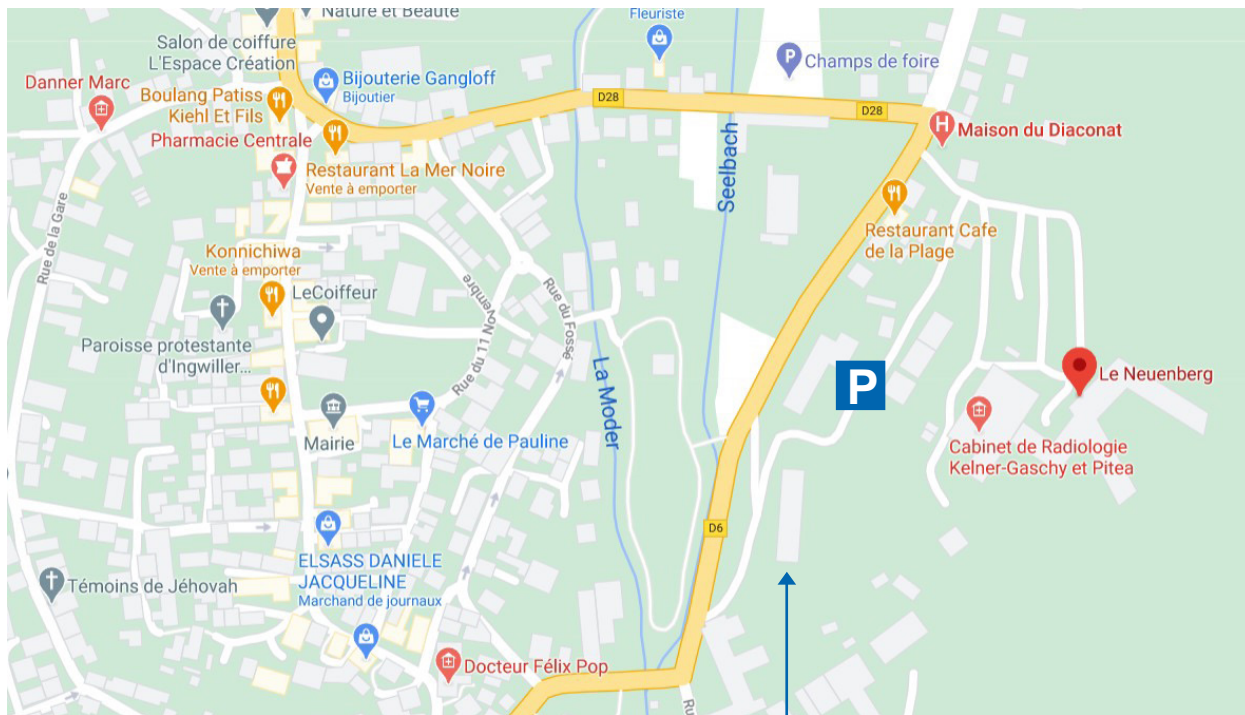
### En transports en commun, depuis le centre-ville :

- Tram 2, Tram 3 ou Tram-Train
- Bus Solea 16

Il n'y a pas de parking, vous avez la possibilité de stationner dans les rues aux alentours (attention, stationnement payant) ou le parking de la place du marché (payant les mardi et jeudi).

Vous avez la possibilité de stationner au niveau du parking du Kinépolis ou de l'illberg. Le tarif est de 2€ par jour avec un billet de tram aller-retour.

## SITE D'INGWILLER



**Institut de formation  
du Neuenberg**

38, rue du pasteur Herrmann  
67340 INGWILLER

[ifas@neuenberg.fr](mailto:ifas@neuenberg.fr)

Tél : 03.88.71.62.92

**En train** : La gare d'Ingwiller est située à 10 minutes à pied de l'institut de formation.

L'accès au parking de l'institut n'est pas autorisé aux stagiaires. Un parking est disponible en contrebas du bâtiment.

## SITE D'ALTKIRCH



Avenue du 8<sup>ème</sup> Régiment de Hussards  
68130, ALTKIRCH

ifas@diaconat-mulhouse.fr

**En train :** La gare de Altkirch est située à 10 minutes à pieds de l'institut de formation.

## SITE DE SAINT-LOUIS



44 rue de Mulhouse  
68300 SAINT LOUIS

ifas@diaconat-mulhouse.fr

**En train :** la gare de Saint Louis est située à 10 minutes à pieds de l'institut de formation.

**En bus :** en face de l'école : arrêt Breisach (bus N°5) ou à 5 minutes à pieds : arrêt Croisée des Lys (bus n° 4 et 5).



FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS & D'AIDE À LA PERSONNE  
**PRIVÉS NON LUCRATIFS**

Fruit d'une réflexion collective, la charte du réseau des organismes de formation FEHAP s'articule autour de différents axes.

C'est au travers de valeurs partagées, que l'ensemble des acteurs du réseau des organismes de formation affirment leur volonté de promouvoir une offre de formation adaptée aux besoins des établissements et services ainsi que des professionnels du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif.

Ensemble, nous souhaitons offrir aux élèves et étudiants en formation initiale et aux stagiaires de la formation professionnelle continue, la garantie de formations de qualité porteuses des valeurs de notre secteur.

La présente charte vise à renforcer l'identité collective des organismes de formation qui constituent le réseau FEHAP en :

- développant le maillage territorial en formation ;
- plaçant l'utilisateur au centre des préoccupations ;
- développant les spécificités du secteur privé à but non lucratif
- mutualisant les pratiques et en proposant des démarches innovantes.
- développant le maillage territorial

Servir le développement des connaissances et des compétences des acteurs du secteur dans un souci constant d'égalité de traitement des territoires.

Les organismes de formation se constituent en réseau pour favoriser l'accès à la formation sur l'ensemble du territoire, notamment sur des thèmes de campagne nationale communs. Le maillage territorial doit permettre une meilleure lisibilité de l'offre de formation privée non lucrative.

## Placer l'usager au centre des préoccupations

Placer la primauté de la personne avant toute autre considération.

Les organismes de formation du réseau sont centrés sur la formation initiale et continue au sein du secteur sanitaire, social et médicosocial, avec ses spécificités, tant pour ce qui concerne les formations « cœur de métier » : accueillir, soigner, accompagner les personnes et leur entourage que pour les formations destinées aux fonctions supports.

## Développer les valeurs du secteur privé à but non lucratif

Développer et promouvoir des formations en accord avec les valeurs du secteur privé à but non lucratif.

Les organismes de formation FEHAP adhèrent à la Charte de la FEHAP et leur réseau, ancré dans l'économie sociale et solidaire et ses métiers, vise à garantir la promotion de l'offre de formation privée à but non lucratif et, notamment, son identité et ses valeurs : non lucrativité, non discrimination, humanisme, accueil de tous ... Ces valeurs les amènent à participer au service public. Ensemble, les organismes de formation du réseau défendent ces valeurs et leurs intérêts au regard des évolutions des systèmes de formation, et, le cas échéant, peuvent chercher à infléchir les décisions publiques.

## Mutualiser les pratiques et proposer des démarches innovantes

Questionner et analyser ses propres pratiques de formation dans un objectif d'amélioration continue.

Les organismes de formation FEHAP se donnent les moyens de réfléchir ensemble et d'échanger sur des orientations de formation, des méthodes, des contenus et de mutualiser des bonnes pratiques.

Les organismes de formation participent activement aux activités du réseau et s'engagent à promouvoir et à développer des actions de formation dans l'esprit des travaux communs. Ils s'inscrivent dans une dynamique de recherche et d'innovation.

Déclare avoir pris connaissance de la Charte et souhaite participer au réseau des organismes de formation FEHAP.

Confirme que l'activité de formation de mon établissement support ou de mon organisme de formation, institut ou école, est déclarée dans le cadre de mon adhésion à la FEHAP.

# Règlement intérieur formation continue

L'institut de Formation du Diaconat est un organisme de formation professionnelle situé au 18 Rue Charles Sandherr 68000 COLMAR. La société est déclarée sous le numéro de déclaration d'activité 44 68 02 813 68 à la Préfecture du HAUT-RHIN. Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différentes formations organisées par l'institut de Formation du Diaconat dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

## 1. Dispositions générales

### Article 1

Conformément aux articles L. 6352-3 et suivants et R. 6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux participants et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

## 2. Champ d'application

### Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les participants inscrits à une session dispensée par l'Institut de Formation du Diaconat et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque participant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'Institut de Formation du Diaconat et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

### Article 3 : Lieu de la formation

Dans le cas où l'action de formation se déroule dans les locaux d'une structure autre que l'Institut de Formation du Diaconat, les principes généraux, consignes d'incendie, consignes concernant les boissons alcoolisées, les drogues, l'interdiction de fumer et les accidents ainsi que toute autre consigne stipulés dans le règlement intérieur de la structure hébergeant les locaux où se déroule l'action de formation doivent être formellement respectés.

Dans le cas où l'action de formation se déroule dans les locaux de l'Institut de Formation du Diaconat, les articles 4 à 9 ci-dessous s'appliquent.

L'institut de formation du Diaconat étudiera l'adaptation des moyens de la prestation pour les personnes en situation de handicap.

## 3. Hygiène et sécurité

### Article 4 : Règles générales

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux participants sont celles de ce dernier règlement.

## **Article 5 : Boissons alcoolisées et produits ou substances illicites**

Il est interdit aux participants de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ou de substances illicites.

## **Article 6 : Interdiction de fumer et de vapoter**

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, il est interdit de fumer et de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts affectés à l'institut de formation (salles de cours et de travaux pratiques, couloirs, sanitaires...). 20 avril 2018 journal officiel de la République Française Texte 20 sur 136 (article R3511-1 du code de la santé publique). Il est ainsi interdit de fumer et de vapoter dans tous les locaux.

## **Article 7 : Lieux de restauration**

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas.

Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'organisme de formation, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les formations.

## **Article 8 : Consignes d'incendie**

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les participants. Les participants sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou par un salarié de l'établissement.

## **Article 9 : Accident**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le participant accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation.

Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au participant pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

# **4. Discipline**

## **Article 10 : Tenue et comportement**

Les participants sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

## **Article 11 : Horaires de formation**

Les horaires de formation sont fixés par l'institut de Formation du Diaconat et portés à la connaissance des participants par la convocation. Les participants sont tenus de respecter ces horaires. L'institut de Formation du Diaconat se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service.

Les participants doivent se conformer aux modifications apportées par l'institut de Formation du Diaconat aux horaires d'organisation du formation. En cas d'absence ou de retard à la formation, il est préférable pour le participant d'en avertir soit le formateur soit le responsable de l'organisme de formation.

Par ailleurs, une fiche de présence par demi-journée doit être signée par l'apprenant. Cette fiche mentionnera l'heure d'arrivée et de départ des participants.



## **Article 12 : Accès aux locaux de l'organisme - Entrées et sorties**

Les participants ont accès à l'établissement exclusivement pour suivre la formation à laquelle ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation de la direction. Il leur est interdit d'être accompagnés de personnes non inscrites aux formation qu'ils suivent (membres de la famille, amis...), de causer du désordre et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement de la formation.

## **Article 13 : Usage du matériel**

Chaque participant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les participants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite sauf pour matériel mis à disposition à cet effet. A la fin de la formation, le participant est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

## **Article 14 : Enregistrements**

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

## **Article 15 : Documentation pédagogique**

L'ensemble des documents remis au cours de la formation sont des œuvres originales et à ce titre sont protégées par le droit de la propriété intellectuelle. En conséquence, le participant s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable autorisé de l'institut de Formation du Diaconat.

## **Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des participants**

L'institut de Formation du Diaconat décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature apportés par les participants dans les locaux.

## **Article 17 : Sanctions et procédures disciplinaires**

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :  
- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire (uniquement quand la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration) ; - et/ou le financeur du stage.

Aucune sanction ne peut être infligée à l'apprenant sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un apprenant dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit conformément aux dispositions de l'article R6352-5 :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque l'apprenant en lui indiquant l'objet de cette convocation.

- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, l'apprenant peut se faire assister par une personne de son choix, apprenant ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'apprenant.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée à l'apprenant sous la forme d'une lettre qui lui est remise en main propre contre décharge ou d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que l'apprenant ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et que la procédure ci-dessus décrite soit respectée.

### **Article 18 : Représentation des apprenants**

Dans les formations d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin selon les modalités du référentiel de la formation. Tous les apprenants sont électeurs éligibles. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début de la formation.

Le responsable de la formation a à sa charge l'organisation du scrutin, dont il assure le bon déroulement. Il dresse un procès-verbal. Les délégués sont élus pour la durée de la formation (ou par année), leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation.

## **5. Publicité et date d'entrée en vigueur**

### **Article 19 : Publicité**

Le présent règlement est transmis aux participants par l'intermédiaire du livret d'accueil.

## **Textes Règlementaires**

### **Article 20 : Protection des données informatiques (RGPD)**

« Nous collectons des données personnelles vous concernant. Elles sont utilisées par l'institut de Formation du Diaconat pour :

Les attestations de présence en formation/les prises en charges financières/demande de bourse, envoyées aux financeurs ou employeurs le cas échéant, ces données sont conservées 1 an puis détruites après règlement de la facture.

Le suivi de formation (notes, stages, validation des compétences), gardées dans le logiciel métier, ces données sont conservées 5 ans après la formation.

Déclaration d'accident envoyée au centre de sécurité sociale ou CPAM, ces données sont conservées durant la formation puis détruites.

Toutes ces données sont utilisées à des fins professionnelles et pour le bon suivi de la formation, elles ne sont en aucun cas cédées à des tiers à des fins commerciales.

Le délégué à la protection des données, responsable de traitement est Madame Julie LAVAUD.

Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à Institut de Formation du Diaconat – 18 Rue Charles Sandherr – 68000 COLMAR.

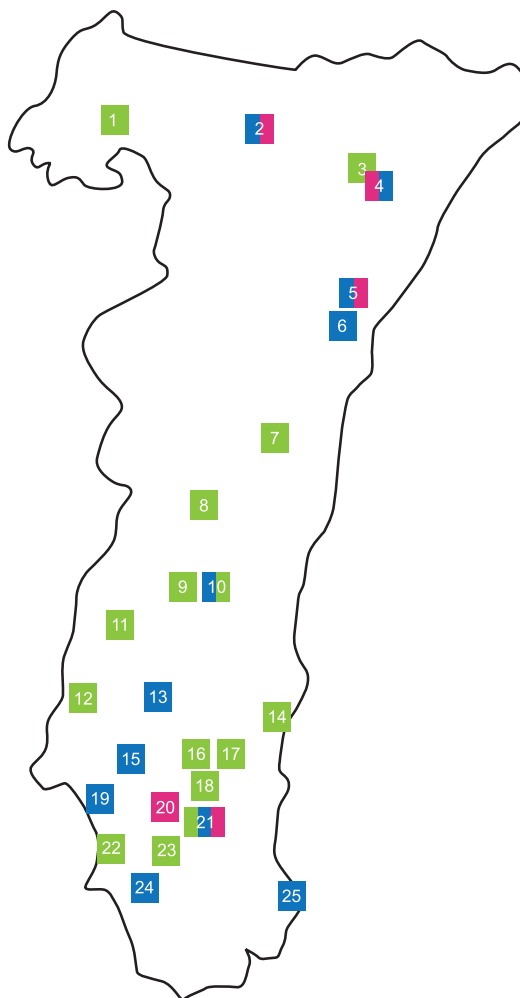
Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). »



# Une communauté de 52 établissements

## Établissements de la Fondation

- 2 Ingwiller**  
Hôpital Le Neuenberg  
EHPAD Béthanie, Siméon et Emmaüs  
Institut de formation
- 4 Haguenau**  
CSSRA Château Walk  
SAMNA Jeanne Merle d'Aubigné
- 5 Strasbourg**  
SAMNA Adelaïde Hautval
- 6 Illkirch-Graffenstaden**  
Foyer d'Actions Éducatives
- 10 Colmar**  
Hôpital Albert Schweitzer  
Clinique du Diaconat-Colmar  
Home du Florimont  
Institut de formation  
Laboratoire de biologie médicale multisite  
- Laboratoire Schweitzer
- 13 Guebwiller**  
SSIAD Domisoins
- 15 Vieux-Thann**  
SSIAD Domisoins
- 19 Senthem**  
CSSR Saint-Jean
- 21 Mulhouse**  
Clinique du Diaconat-Roosevelt  
Clinique du Diaconat-Fonderie  
Institut de formation  
Laboratoire de biologie médicale multisite  
- Laboratoire Roosevelt  
- Laboratoire Fonderie
- 24 Altkirch**  
Institut de formation
- 25 Saint-Louis**  
Institut de formation



## Établissements partenaires Secteur gérontologique

- 1 Drulingen**  
Centre de soin infirmier  
SSIAD
- 3 Schweighouse sur Moder**  
Habitat inclusif
- 7 Saint-Pierre**  
EHPAD Missions Africaines  
SSIAD de Barr
- 8 Beblenheim**  
EHPAD Le Petit Château
- 9 Wintzenheim**  
EHPAD Les Magnolias
- 10 Colmar**  
EHPAD Notre Dame des Apôtres  
Association de Soins et d'Aide à Domicile
- 11 Munster**  
EHPAD Foyer du Parc
- 12 Oderen**  
Hôpital Saint-Vincent
- 14 Bantzenheim**  
EHPAD Les Molènes
- 16 Kingersheim**  
EHPAD Les Violettes
- 17 Sausheim**  
EHPAD Le Quatelbach
- 18 Illzach**  
EHPAD Le Séquoia  
Résidence Les Cygnes
- 21 Mulhouse**  
Réseau Aïe! Seniors

## Autres établissements partenaires

- 2 Ingwiller**  
APH des Vosges du Nord
- 4 Haguenau**  
Laboratoire Bio 67
- 5 Strasbourg**  
Association d'Accueil et  
d'Hébergement pour les Jeunes (AAHJ)
- 20 Lutterbach**  
L'Aire Mômes
- 21 Mulhouse**  
Diaverum  
Crèche de la Porte Haute  
Centre Socio-Culturel Lavoisier-Brustlein  
SOS Médecins



Fondation  
de la maison du  
Diaconat  
de Mulhouse